

AR PREFECTURE

017-200041523-20210414-DEC150_2021-AU
Reçu le 14/04/2021

H A U T E



Décision n° 150 / 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **SAS BEE COMING**, pour l'occupation du bureau n°2 de la Pépinière de Montlieu-la-Garde, à compter du 15 avril 2021, pour une durée de huit mois. Le montant mensuel du loyer sera de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Fait à Jonzac,

Le 14 AVR. 2021

Le Président
Claude BÉLOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex